10 ASS

Assurance	Maritime:—	
•	Nullité de l'assurance prise après la perte ou l'ar-	
	rivée du bâtiment, et présomption de connais-	
	sance	249
6	Obligations de l'assuré	249
6.	De la prime, quand elle doit être payée	250
4		250
6		
6		
	pour sauver les effets	253'
	Obligations de l'assureur, paiement de la perte	2507
61	En quels cas il en est déchargé 2508 à 2510, 2512,	2513
4.6	Nullité de l'assurance frauduleuse pour plus que	
"	a valeur et recours de l'assureur, 2515,	2514
"	vandre de prusieurs assurances sur le meme objet	
44	et contre les memes risques,	2519
44	Congations de l'assureur d'objets a etre charges	
	sur différents bâtiments	2520
"	Des pertes et de Teurs distinctions 2021 a	252
"	Sur qui tombe la perte par suite d'abordage, 2524 à	2526
"	Avaries particulières dont est tenu l'assureur. 2021,	2528
"	Sa responsabilité dans le cas d'innavigabilité du	
	bâtiment pendant le voyage 2530,	<b>25</b> 31
Assurance,	comment s'établit la valeur d'une chose assurée sur une	
	police à découvert	<b>2535</b>
4.6	assureur tenu de déclarer toutes les assurances qu'il a prises.	2536
"	actes de l'assuré et de ses agents entre le sinistre et le	
	délaissement pour sauver les effets de l'assuré sont aux	
	profit, dépens et risques de l'assureur	2537
44	du délaissement, en quels cas peut se faire	2538
44	doit être absolu	2539
44	à quels effets il s'étend.	2540
44	en quel temps doit se faire sous peine de déchéance 2541,	
44	comment se fait le délaissement	
"	ne peut se faire si bâtiment peut être relevé	<b>254</b> 5
44	temps requis pour faire présumer le naufrage d'un bâtiment	
	dont on n'a pas de nouvelles	2546
46	effet du délaissement. 2547,	
"	à qui appartient le fret au cas de délaissement	<b>254</b> 8
44	responsabilité de l'assureur qui refuse d'accepter le délais-	
	sement valable	2550
46	pertes résultant de la contribution.	"
44	quelles sont les avaries générales dont l'assureur doit in-	
,,	demniser l'assuré sur contribution	
"	en quel cas le jet y donne lieu	2553
46	comment on doit procéder au jet	2554
46	qualles abases sent exemptes de la contribution	OKKE